CONTRAT DE PRET AUX PARTICULIERS

Mise à disposition d'un broyeur de végétaux

Réservé à l'usage personnel

ETABLISSEMENT PRETEUR

Mairie de Oytier Saint Oblas
1, Place de la Mairie
38780 Oytier Saint Oblas

USAGER – UTILISATEUR DU BROYEUR

Monsieur ou Madame _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ / ____ / ____ / ____ / _____

Adresse mail : _____@_____

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le prêt d'un broyeur s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur la commune de Oytier Saint Oblas, pour un usage strictement privé, limité à l'entretien de leur résidence. Ce prêt ne peut être contracté pour effectuer une prestation de broyage, rémunérée ou non, chez un tiers.

Le prêt est subordonné au dépôt du contrat de prêt et à la fourniture de tous les justificatifs demandés :

- Une photocopie de la pièce d'identité
- Un justificatif de domicile (facture EDF, Eau, Téléphone….)
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité
- Je formule 3 choix de dates dans le contrat de prêt. En semaine pour 24 heures – Le week-end pour 48 heures

L'absence d'un seul document empêche le prêt.

Le matériel prêté reste propriété de la commune de Oytier Saint Oblas. L'usager ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

Le prêt est effectué à titre gratuit. Reste à charge de l'utilisateur le re complétement de carburant en essence sans plomb 98.

ARTICLE 2 – MODALITE DU PRET

L'usager souhaitant emprunter le broyeur doit le réserver en complétant et en remettant le contrat de prêt au secrétariat de la mairie. Un souhait de 3 dates est formulé par l'utilisateur.

La mairie confirme la disponibilité du broyeur dans l'ordre des choix.

Le broyeur est prêté pour une durée de 24 heures en semaine (la veille avant 15h30 au lendemain matin 8h30) et pour 48 heures le week-end (du vendredi avant 12h00 au lundi matin 8h30)

Il sera établi un contrat pour chaque demande de prêt.

ARTICLE 3 – PRISE EN COMPTE DU BROYEUR

L'utilisateur formule 3 souhaits de date qui seront validés par la mairie dans l'ordre prioritaire des choix.

Choix1 : Choix 2 : Choix 3 :

Les modalités de prise en charge du broyeur sont laissées au choix de l'utilisateur selon 2 possibilités.

Dépôt et récupération à domicile par le service technique
En semaine : la veille avant 15h – le lendemain 8h30
Le week-end : le vendredi avant 12h – le lundi 8h30

Prise en compte par l'usager auprès du service technique – Nécessite un crochet d'attelage
En semaine : la veille avant 15h – le lendemain 8h30
Le week-end : le vendredi avant 12h – le lundi 8h30

Une fiche de prise en compte sera établie avec les parties à l'enlèvement comme à la restitution. A des fins d'analyse, elle sera complétée lors de la restitution par une estimation du volume de broyat obtenu.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE L'USAGER

L'usager a l'obligation de lire la notice d'utilisation, de la respecter et de porter des équipements de protection requis pour l'utilisation du matériel.

L'usager s'engage à respecter la réglementation contre les nuisances sonores fixée par arrêté préfectorale n°97-5126 du 31 juillet 1997.

Article 9 : Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

L'usager s'engage à broyer uniquement des végétaux dont le diamètre n'excède pas 100mm. Le broyat résiduel doit être exclusivement réservé au paillage à domicile ou bien pour un dépôt en déchèterie.

L'utilisateur s'engage à restituer le broyeur en parfait état de propreté. **Le matériel sera balayé ou soufflé mais ne sera pas lavé.**

Le plein du broyeur sera réalisé par l'utilisateur avant restitution avec du Sans Plomb 98

En cas de panne du matériel, l'usager devra prévenir au plus tôt la mairie de Oytier Saint Oblas, ne plus l'utiliser, ne pas le démonter ou essayer de le réparer.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

L'usager certifie l'exactitude des renseignements donnés sur son identité et sa domiciliation. En cas de fausse déclaration celui-ci est passible de poursuites. Le matériel étant sous sa responsabilité, l'usager est tenu de s'assurer, à ses frais, contre les risques encourus pour lui-même (risque de la vie courante) et pour les tiers (responsabilité civile).

Durant la période de prêt, l'usager est responsable du matériel prêté. Il devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute détérioration, perte ou vol de tout ou partie du matériel prêté.

Le matériel prêté ne devra en aucun cas être transformé et/ou démonter par l'usager.

Les frais de réparation du matériel (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutifs à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse lors de l'utilisation ou du transport seront facturés à l'utilisateur.

Le remplacement du matériel perdu ou volé sera facturé à l'usager au prix du matériel neuf.

Dès la signature de contrat, la mairie de Oytier Saint Oblas dégage sa responsabilité des dommages corporels et nuisances pécuniaires causés à l'utilisateur, à des tiers ou à leurs biens, pouvant intervenir lors du transport, du stockage ou lors de l'utilisation du matériel prêté.

La mairie de Oytier Saint Oblas se réserve à droit d'effectuer des contrôles inopinés pour s'assurer de la bonne utilisation du matériel prêté. En cas de dérive, des poursuites et sanctions pourront être engagées à l'encontre de l'usager contrevenant.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée du prêt du broyeur :

❒ En semaine – 24 heures

❒ le week-end – 48 heures

Date et heure de la mise à disposition du matériel :

Le A heures

Date et heure de retour du matériel :

Le A heures

Je soussigné, certifie contracter ce prêt pour mon usage privé, être l'utilisateur du broyeur BUGNOT BV N.45 prêté par la mairie de Oytier Saint Oblas et respecter les termes de ce contrat sans émettre aucune réserve.

Fait à Oytier Saint Oblas, le

Signature de l'usager

Le Maire